

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.11/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

Le 18 mars 2025

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 24

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des recettes prévisionnelles et des dépenses de fonctionnement prévisionnelles exposées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de budget primitif 2025 ne requiert pas une augmentation des taux des taxes communales (TH, TFB et TFNB), il propose de reconduire les taux de 2024 sur 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19.58 %
- Taxe foncière (bâti) : 32.03 %
- Taxe foncière (non bâti) 117.58 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE RECONDUIRE les taux de 2024 sur 2025 dans le cadre du budget primitif 2025 de la commune tels que présentés ci-dessus, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.58 %
- Taxe foncière (bâti) : 32.03 %
- Taxe foncière (non bâti) 117.58 %

Article 2 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. AIGUESPARSES Cédric, Mme GACNIK Marie-France, M. HERAUD Jean-François, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250324-DEL11_2025-DE

